



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 231**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation du « Marché de Noël », prévu quai Loti à PAIMPOL, le samedi 3 et le dimanche 4 décembre 2022**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** le courrier en date du 19 juillet 2022, par lequel Monsieur Philippe MARTEL, Président de l'association « Kuzul Skoazell Diwan Pempoul », domicilié 6, Hent Feunteun Wern 22500 PLOUNEZ-PAIMPOL, informe Madame la Maire de l'organisation du « Marché de Noël », prévu sur le quai Loti à PAIMPOL, les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETONS :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Afin de permettre l'implantation d'un chapiteau de 40 m x 10 m, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits quai Loti, (entre la rue Jean Le Deut et le magasin d'accastillage), du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 12 heures au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.
- ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un accès libre de 4 mètres de large sera réservé à la circulation des véhicules sur toute la longueur du quai Loti côté bassin, afin de permettre l'accès des véhicules de secours et d'intervention, ainsi que des véhicules des services municipaux.  
L'accès aux immeuble devra être maintenu (logements, garages, commerces, Les Glénans) pour les piétons et les véhicules.
- ARTICLE 3** - Les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean Le Deut, le long de la salle des fêtes, afin de permettre une desserte de sécurité de ce bâtiment.

**ARTICLE 4** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 1 à 3 sera considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 II, IV et V du code de la route.

Toute infraction relative à la circulation d'un véhicule sur une voie temporairement fermée sera sanctionnée conformément à l'article R 411-21-1 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6** - Par mesure de sûreté des dispositifs adaptés seront installés à l'entrée du quai Loti.

**ARTICLE 7** - L'association organisatrice du Marché de Noël devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public, fixée annuellement par le conseil municipal.

**ARTICLE 8** - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du service des finances de la Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le **27 SEP. 2022**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le **27 SEP. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)